

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

DEC- 10-2024

**CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE  
10 RUE ABELARD (N°5)**

M

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant que la Commune est propriétaire des garages situés 10 rue Abelard,

Vu la demande présentée par M \_\_\_\_\_, tendant à obtenir la location d'un garage,

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de location,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par contrat de location, il est donné à loyer à M \_\_\_\_\_, domicilié à \_\_\_\_\_, un garage, sis 10 rue Abelard (n°5), à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

**Article 2** : Le montant du loyer mensuel s'élève à : 40,00 €, révisable chaque année, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E. (indice de départ → 4<sup>ème</sup> trimestre 2023, soit 142,06).

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 30 janvier 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Raymond BURDIN  
Maire,

